

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR PHASE 4 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « FAUBOURG SAINT-FÉLIX »

1. Lors de la séance ordinaire tenue le **12 MAI 2025**, le conseil a adopté le **Règlement n° 523-2025** intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 523-2025 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 4 302 967 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE RUES ET DES CONDUITES POUR LA PHASE 4 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « FAUBOURG SAINT-FÉLIX », INCLUANT UN BASSIN DE RÉTENTION ET LE RACCORD AUX SERVICES EXISTANTS, ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 4 302 967 \$

2. Les personnes habiles à voter d'un secteur concerné de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande, ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature dans un registre ouvert à cette fin.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter d'un secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, le 20 mai 2025**, à la mairie de cette Municipalité, située au 600, chemin de Joliette, à Saint-Félix-de-Valois.
4. Le nombre de demandes requis pour que le **règlement numéro 523-2025** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié **le 21 mai 2025**, sur le site internet de la municipalité au www.st-felix-de-valois.com.
6. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité au www.st-felix-de-valois.com ou à la mairie de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, située au 600, chemin de Joliette, à Saint-Félix-de-Valois, durant les heures de bureau.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER D'UN SECTEUR CONCERNÉ

7. Toute personne qui, le **12 mai 2025**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec, et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne, et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.



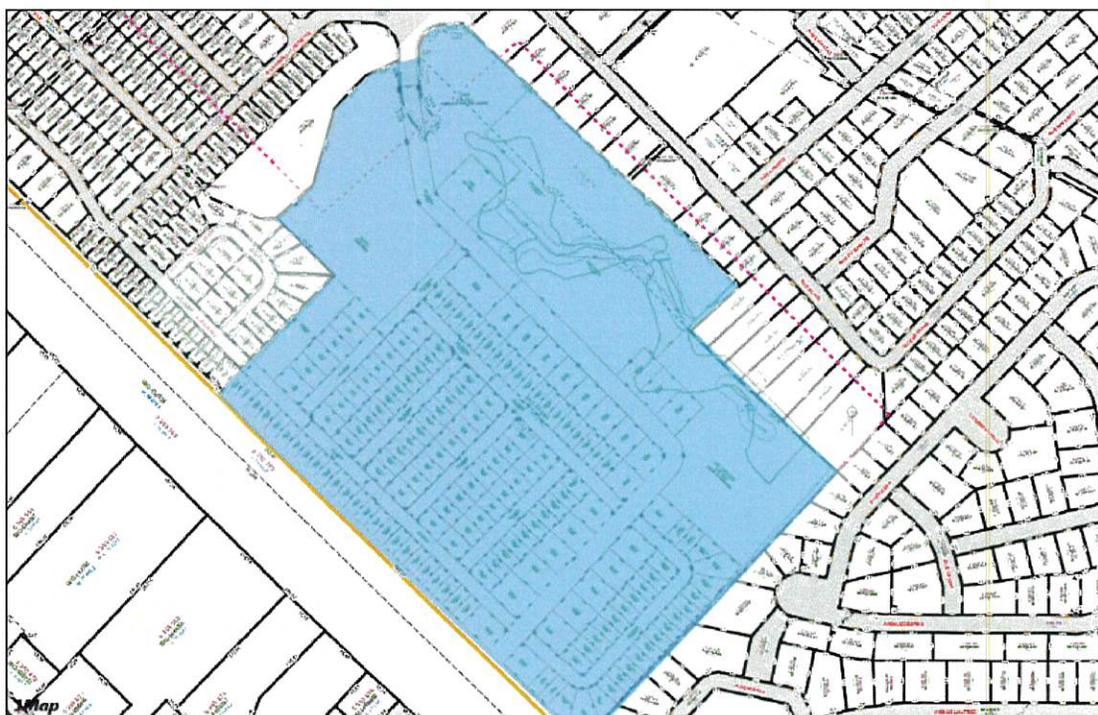
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

AVIS PUBLIC (SUITE)



MRC de
Matawinie
Entrepreneuse de nature!

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou tout occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le **12 mai 2025**;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne, et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le **12 mai 2025**;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le **12 mai 2025**, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **12 mai 2025** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
11. Croquis du périmètre du secteur concerné :





SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

AVIS PUBLIC (SUITE)

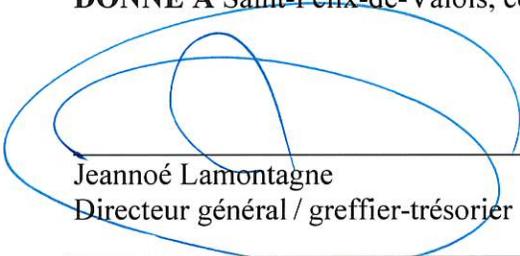


MRC de
Matawinie
Entrepreneuse de nature!

12. Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues :

- à l'adresse de courriel suivante : greffe@st-felix-de-valois.com;
- à la mairie de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, située au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois, province de Québec, J0K 2M0;
- en ligne sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois : www.st-felix-de-valois.com.

DONNÉ À Saint-Félix-de-Valois, ce quatorzième jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.



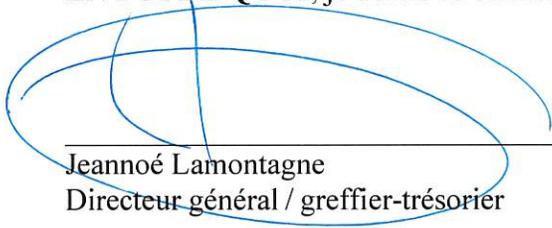
Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis public – Période d'enregistrement – Règlement n° 523-2025

Je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à la mairie de cette Municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 14 h, ce quatorzième jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quatorzième jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.



Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier